



**LIVRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE STANSTEAD  
LORS D'UNE SÉANCE ORDINAIRE  
TENUE LE 3 MARS 2014**

MAIRE

GREFFIÈRE  
PAR INTÉRIM

Une séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Stanstead a eu lieu le 3<sup>e</sup> jour du mois de MARS de l'an DEUX MILLE QUATORZE, à l'heure et l'endroit habituels des sessions.

**SONT PRÉSENTS** Mesdames et Messieurs les conseillers suivants, à savoir :

*Paul Stuart, Rollande Rouleau, Wayne Stratton et Frances Bonenfant.*

**SONT ABSENTS** Messieurs les conseillers suivants, à savoir :

*Guy Ouellet et André-Jean Bédard.*

**TOUS FORMANT QUORUM** sous la présidence du maire *Philippe Dutil.*

Le directeur général, Me Guillaume Labbé ainsi que la greffière par intérim, Me Karine Duhamel, sont également présents, conformément aux dispositions de la *Loi sur les cités et villes.*

Il y a 4 personnes dans l'assistance.

**1.0**

**OUVERTURE DE LA SÉANCE (1.0)**

Le Maire déclare l'ouverture de la séance. Il est 19 h. Il souhaite la bienvenue à l'assistance et aux membres du conseil.

**2.0**

**2014-03-6845**

**ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR (2.0)**

*Il est proposé par Paul Stuart*

*Appuyé par Wayne Stratton*

*Et unanimement résolu par voix exprimées (4 pour, 0 contre)*

**QUE** l'ordre du jour soit accepté tel que rédigé.

**ADOPTÉE**

**3.0**

**2014-03-6846**

**ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX (3.0)**

*Il est proposé par Paul Stuart*

*Appuyé par Frances Bonenfant*

*Et unanimement résolu par voix exprimées (4 pour, 0 contre)*

**QUE** les procès-verbaux de la séance ordinaire du 3 février 2014 et de la séance extraordinaire du 18 février 2014 soient adoptés tel que déposés.

**ADOPTÉE**

**3.01**

**Affaires délibérantes des procès-verbaux (3.01)**

**Note :**

Aucun sujet ou question n'est apporté au directeur général concernant les affaires délibérantes des séances précédentes du conseil.



**LIVRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE STANSTEAD  
LORS D'UNE SÉANCE ORDINAIRE  
TENUE LE 3 MARS 2014**

MAIRE

GREFFIÈRE  
PAR INTÉRIM

**3.02**

**Transfert des "Points en suspens" à être traités à cette séance (3.02)**

**Note :**

Aucun sujet n'est transféré des « Points en suspens » pour être placé à l'ordre du jour de cette séance.

**4.0**

**RAPPORTS DES ÉLUS ET DES OFFICIERS MUNICIPAUX (4.0)**

**4.01**

**Rapport des délégations de pouvoir (4.01)**

Le directeur général dépose aux membres du conseil les listes de délégation de pouvoir du mois de février 2014 conformément à l'article 555.1 de la *Loi sur les cités et villes* et au règlement portant le numéro 2009-120, lequel est joint à la présente sous l'**Annexe A**. Les rapports sont décrits comme suit, à savoir :

Guillaume Labbé:	2 302,16 \$
Véronique Blouin (salaires) :	60 088,33 \$
Véronique Blouin (divers) :	1 131,77 \$
Michael Houle :	46 271,92 \$
Christopher Goodsell :	1 825,70 \$

**4.02**

**Rapport des heures supplémentaires des employés municipaux (4.02)**

Le directeur général dépose la liste des heures supplémentaires travaillées par les employés municipaux en date du 22 février 2014.

Le temps travaillé au cours du mois de février 2014 pour International Water Company est de 3 heures et demi pour la trésorière et de 0.5 heure pour le greffier.

**4.03**

**Rapport des revenus et des dépenses (4.03)**

Le directeur général dépose à l'attention du conseil l'état des revenus et des dépenses de la municipalité pour la période du 1<sup>er</sup> janvier au 28 février de l'an 2014, lequel est joint à la présente sous l'**Annexe B**.

Le rapport présenté indique également les revenus perçus au cours de cette période et ceux prévus au budget, ainsi que les dépenses effectuées à la date de l'état et celles prévues au budget.

**5.0**

**PÉRIODE DE QUESTIONS DE L'ASSISTANCE (5.0)**

Le conseil se met à la disposition de son assistance conformément à l'article 322 de la *Loi sur les cités et villes* et au Règlement 2009-121 de la municipalité, pour une période de quinze (15) minutes.

**6.0**

**GESTION ADMINISTRATIVE ET FINANCIÈRE (6.0)**

**6.01**

**2014-03-6847**

**Comptes payés et à payer (6.01)**

*Il est proposé par Frances Bonenfant*

*Appuyé par Paul Stuart*

*Et unanimement résolu par voix exprimées (4 pour, 0 contre)*

**QUE** le conseil accepte les listes des comptes payés et à payer, lesquelles sont jointes à la présente sous l'**Annexe C**. Le montant des dépenses est approprié aux postes budgétaires concernés.



**LIVRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE STANSTEAD  
LORS D'UNE SÉANCE ORDINAIRE  
TENUE LE 3 MARS 2014**

MAIRE

GREFFIÈRE  
PAR INTÉRIM

Les comptes payés en février 2014 : **47 241,51 \$**  
Les comptes à payer de mars 2014 : **164 916,02 \$**

**ADOPTÉE**

**6.02**

**Dépôt de la liste des comptes débiteurs (6.02)**

**Note :**

Le directeur général dépose au conseil la liste des retards impayés pour les taxes municipales pour les années 2013 et précédentes, mise à jour en date du 27 février 2014.

**6.03**

**2014-03-6848**

**Liste des comptes crédités, à radier ou à ajuster (6.03)**

**CONSIDÉRANT QUE** la trésorière a dû faire quelques écritures d'ajustement créditant ainsi certains comptes, le tout tel que listé;

**CONSIDÉRANT QUE** les arrérages de taxes municipales ainsi que des comptes divers se prescrivent après trois ans en vertu de l'article 484 de la *Loi sur les cités et villes*;

**CONSIDÉRANT QUE** le conseil doit approuver ces crédits et ces ajustements et qu'ils sont d'une somme totale de **278,71 \$**;

*Il est proposé par Wayne Stratton*

*Appuyé par Rollande Rouleau*

*Et unanimement résolu par voix exprimées (4 pour, 0 contre)*

**QUE** le conseil approuve les crédits de la liste et autorise la trésorière à effectuer les écritures d'ajustement requises au montant total de **278,71 \$**.

**ADOPTÉE**

**6.04**

**2014-03-6849**

**Nomination d'un maire suppléant (6.04)**

**CONSIDÉRANT QUE** le conseil doit désigner un maire suppléant conformément à l'article 56 de la *Loi sur les cités et villes*;

*Il est proposé par Rollande Rouleau*

*Appuyé par Paul Stuart*

*Et unanimement résolu par voix exprimées (4 pour, 0 contre)*

**QUE** le conseil nomme le conseiller *Wayne Stratton* pour agir à titre de maire suppléant de la Ville de Stanstead pour la période du 8 mars 2014 au 7 juillet 2014.

**QUE** la greffière par intérim transmette à la MRC de Memphrémagog une copie de la résolution afin de permettre au maire suppléant, en l'absence du maire, de siéger à la table des séances de la MRC de Memphrémagog.

**ADOPTÉE**

**6.05**

**2014-03-6850**

**Terminaison du lien d'emploi avec M. Charles Woodward (6.05)**

**CONSIDÉRANT QUE** de nouveaux équipements ont été installés à la station d'épuration des eaux usées de Rock Island et qu'il n'est plus nécessaire de recourir aux services de M. Charles Woodward;

*Il est proposé par Frances Bonenfant*

*Appuyé par Paul Stuart*



**LIVRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE STANSTEAD  
LORS D'UNE SÉANCE ORDINAIRE  
TENUE LE 3 MARS 2014**

MAIRE

GREFFIÈRE  
PAR INTÉRIM

*Et unanimement résolu par voix exprimées (4 pour, 0 contre)*

**QUE** la Ville abolisse le poste de préposé d'entretien à la station d'épuration et mette fin au lien d'emploi la liant à M. Charles Woodward.

**QUE** le conseil exprime ses plus sincères remerciements à M. Charles Woodward pour ses nombreuses années de service rendues à la Ville.

**ADOPTÉE**

**6.06**  
**2014-03-6851**

**Partenariat financier pour le renouvellement de contrat de l'agente de développement économique (6.06)**

**CONSIDÉRANT QU'**une entente de partenariat financier entre la Ville et le CLD de Memphrémagog a mené à l'embauche de Mme Joanne Lajeunesse-Mckay par le CLD en janvier 2012 et qu'il est opportun de renouveler ledit partenariat pour une période d'un an;

**CONSIDÉRANT QUE** le partenariat consiste à partager à parts égales les coûts reliés au salaire et aux frais de fonctionnement de ce poste entre le CLD de Memphrémagog et la Ville;

*Il est proposé par Wayne Stratton*

*Appuyé par Rollande Rouleau*

*Et unanimement résolu par voix exprimées (4 pour, 0 contre)*

**QUE** le conseil accepte de poursuivre le partenariat avec le CLD de Memphrémagog et de diviser à parts égales les coûts reliés au salaire et aux frais de fonctionnement pour le poste d'agent de développement dédié à Stanstead.

**QUE** le conseil autorise la dépense d'une somme maximale de **37 500 \$** pour sa part du financement, le tout à même le budget Urbanisme.

**ADOPTÉE**

**6.07**  
**2014-03-6852**

**Achat du lot 192 du cadastre officiel de Stanstead Plain (6.07)**

**CONSIDÉRANT QUE** la Ville désire acquérir le lot 192 du cadastre officiel de Stanstead Plain, circonscription foncière de Stanstead, tel d'identifiée au plan joint en **Annexe D**, pour la somme de 1 \$;

**CONSIDÉRANT QUE** le terrain appartient au *Stanstead College* et que la Ville a entamé des discussions avec ce dernier afin de le lui acheter dans le but de se conformer au règlement relatif au lotissement;

*Il est proposé par Wayne Stratton*

*Appuyé par Rollande Rouleau*

*Et unanimement résolu par voix exprimées (4 pour, 0 contre)*

**QUE** le conseil approuve l'achat du terrain identifié au plan joint en **Annexe D**, pour la somme de **1 \$** afin de se conformer au règlement relatif au lotissement, les frais de notaire étant à la charge de l'acheteur.

**QUE** le conseil autorise et mandate le maire, ou en son absence le maire suppléant et le directeur général, à signer pour et au nom de la Ville ledit contrat d'achat ainsi que tout document s'y rattachant. Le montant de la dépense étant approprié à même le budget Voirie.

**ADOPTÉE**



**LIVRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE STANSTEAD  
LORS D'UNE SÉANCE ORDINAIRE  
TENUE LE 3 MARS 2014**

MAIRE

GREFFIÈRE  
PAR INTÉRIM

**6.08**  
**2014-03-6853**

**Octroi d'un mandat de services professionnels à la firme Raymond Chabot Ressources humaines inc. pour réaliser une évaluation du fonctionnement de l'organisation et du personnel de la Ville de Stanstead (6.08)**

**CONSIDÉRANT QUE** le conseil désire s'adjoindre les services d'une firme d'experts-conseils dans le but d'évaluer la structure organisationnelle et le personnel de la Ville;

*Il est proposé par Frances Bonenfant*

*Appuyé par Paul Stuart*

*Et unanimement résolu par voix exprimées (4 pour, 0 contre)*

**QUE** le conseil octroie le mandat de services professionnels à la firme Raymond Chabot Ressources humaines inc. pour un nombre d'heures estimé entre 60 et 80 heures, à un taux horaire de 185 \$. Le montant de la dépense est approprié à même le surplus.

**ADOPTÉE**

**7.0**

**LÉGISLATION**

**7.01**  
**2014-03-6854**

**Adoption du Règlement n° 2013-165-14-01 intitulé "Règlement n° 2013-165-14-01 amendant le règlement concernant les taxes d'égout, de vidange des fosses septiques, d'eau, des ordures ménagères, des matières recyclables et des matières organiques pour l'exercice 2014" (7.01)**

**CONSIDÉRANT QUE** le conseiller *Paul Stuart*, lors de la séance du 18 février 2014, a donné un avis de motion dans lequel le conseil présentera un règlement intitulé : "Règlement n° 2013-165-14-01 amendant le règlement concernant les taxes d'égout, de vidange des fosses septiques, d'eau, des ordures ménagères, des matières recyclables et des matières organiques pour l'exercice 2014";

**CONSIDÉRANT QUE** le règlement a pour objet de corriger les tarifs prévus pour l'achat de bac à récupération et de bac à ordures ménagères;

*Il est proposé par Paul Stuart*

*Appuyé par Wayne Stratton*

*Et unanimement résolu par voix exprimées (4 pour, 0 contre)*

**QUE** les membres du conseil reconnaissent avoir reçu copie du règlement au plus tard deux jours avant la séance et déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture.

**QUE** le conseil de la Ville de Stanstead adopte le règlement n° 2013-165-14-01 intitulé "Règlement n° 2013-165-14-01 amendant le règlement concernant les taxes d'égout, de vidange des fosses septiques, d'eau, des ordures ménagères, des matières recyclables et des matières organiques pour l'exercice 2014".

**ADOPTÉE**

**7.02**  
**2014-03-6855**

**Adoption du Règlement n° 2012-155-14-01 intitulé "Règlement n° 2012-155-14-01 amendant le règlement n° 2012-155 relatif à l'adoption d'un programme de revitalisation à l'égard des artères principales de Stanstead" (7.02)**

**CONSIDÉRANT QUE** la conseillère *Frances Bonenfant*, lors de la séance du 3 février 2014, a donné un avis de motion dans lequel le conseil présentera un règlement intitulé : "Règlement n° 2012-155-14-01 amendant le règlement n° 2012-155 relatif à l'adoption d'un programme de revitalisation à l'égard des artères principales de Stanstead";

**CONSIDÉRANT QUE** le règlement a pour objet de modifier la carte des secteurs concernés, soit son annexe A;



**LIVRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE STANSTEAD  
LORS D'UNE SÉANCE ORDINAIRE  
TENUE LE 3 MARS 2014**

MAIRE

GREFFIÈRE  
PAR INTÉRIM

*Il est proposé par Frances Bonenfant*

*Appuyé par Wayne Stratton*

*Et unanimement résolu par voix exprimées (4 pour, 0 contre)*

**QUE** les membres du conseil reconnaissent avoir reçu copie du règlement au plus tard deux jours avant la séance et déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture.

**QUE** le conseil de la Ville de Stanstead adopte le règlement n° 2012-155-14-01 intitulé "Règlement n° 2012-155-14-01 amendant le règlement n° 2012-155 relatif à l'adoption d'un programme de revitalisation à l'égard des artères principales de Stanstead".

**ADOPTÉE**

**7.03**

**2014-03-6856**

**Règlement n° 2012-URB-02-01 intitulé "Règlement n° 2012-URB-02-01 amendant le règlement de zonage 2012-URB-02 et ses amendements de la Ville de Stanstead" - Adoption du projet final (7.03)**

**CONSIDÉRANT QUE** la conseillère *Frances Bonenfant*, lors de la séance ordinaire du 13 janvier 2014, a donné un avis de motion à l'effet que le conseil présenterait un règlement intitulé : "Règlement n° 2012-URB-02-01 amendant le règlement de zonage 2012-URB-02 et ses amendements de la Ville de Stanstead";

**CONSIDÉRANT QUE** le présent projet de règlement a pour objet :

- Modifier le montant prévu lors d'infraction au présent règlement;
- Modifier le plan de zonage afin d'agrandir la zone R-15 à même une partie de la zone R-14;
- Modifier les usages autorisés pour permettre la construction d'habitations unifamiliales jumelées et d'habitations bifamiliales jumelées à l'intérieur de la zone R-15;
- Modifier les zones affectées par les dimensions et superficie minimums requises pour un bâtiment principal industriel;
- Modifier les zones où sont permises les tours de communication.

**CONSIDÉRANT QU'**un premier projet dudit règlement a été adopté le 13 janvier 2014, lors d'une séance ordinaire du conseil, par la résolution numéro 2014-01-6795;

**CONSIDÉRANT QU'**une consultation publique a eu lieu le 3 février 2014, à 18 h 30, à l'hôtel de ville, sise au 425, rue Dufferin, à Stanstead;

**CONSIDÉRANT QU'**un second projet dudit règlement a été adopté le 3 février 2014, lors d'une séance ordinaire du conseil, par la résolution numéro 2014-02-6822;

**CONSIDÉRANT QU'**aucune demande de participation à un référendum n'a été reçue par la Ville de Stanstead en date du 27 février 2014, qui était la date limite de réception pour une telle demande;

*Il est proposé par Rollande Rouleau*

*Appuyé par Paul Stuart*

*Et unanimement résolu par voix exprimées (4 pour, 0 contre)*

**QUE** les membres du conseil reconnaissent avoir reçu copie du règlement au plus tard deux jours avant la séance et déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture.

**QUE** le conseil de la Ville de Stanstead adopte le règlement n° 2012-URB-02-01 intitulé "Règlement n° 2012-URB-02-01 amendant le règlement de zonage 2012-URB-02 et ses amendements de la Ville de Stanstead".

**ADOPTÉE**



**LIVRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE STANSTEAD  
LORS D'UNE SÉANCE ORDINAIRE  
TENUE LE 3 MARS 2014**

MAIRE

GREFFIÈRE  
PAR INTÉRIM

**7.04**

**2014-03-6857**

**Adoption du projet de règlement n° 2012-URB-01-01 intitulé "Règlement n° 2012-URB-01-01 amendant le règlement n° 2012-URB-01 relatif au plan d'urbanisme" (7.04)**

**CONSIDÉRANT QUE** le conseiller *Paul Stuart*, lors de la séance du 3 février 2014, a donné un avis de motion dans lequel le conseil présentera un projet de règlement intitulé : "Règlement n° 2012-URB-01-01 amendant le règlement n° 2012-URB-01 relatif au plan d'urbanisme";

**CONSIDÉRANT QUE** le projet de règlement a pour objet de modifier le plan d'urbanisme afin :

- de mettre à jour les affectations du sol à la suite de l'adoption par la MRC de Memphrémagog du règlement 11-13 modifiant le schéma d'aménagement révisé;
- de créer une nouvelle affectation du sol îlot déstructuré « ID ».

**CONSIDÉRANT QUE** la municipalité doit tenir une assemblée publique sur le projet de règlement et que le conseil fixe la date, l'heure et le lieu de cette assemblée;

*Il est proposé par Paul Stuart*

*Appuyé par Rollande Rouleau*

*Et unanimement résolu par voix exprimées (4 pour, 0 contre)*

**QUE** les membres du conseil reconnaissent avoir reçu copie du projet de règlement au plus tard deux jours avant la séance et déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture.

**QUE** le conseil de la Ville de Stanstead adopte le projet de règlement n° 2012-URB-01-01 intitulé "Règlement n° 2012-URB-01-01 amendant le règlement n° 2012-URB-01 relatif au plan d'urbanisme".

**QUE** le conseil fixe une assemblée publique d'information sur le projet de règlement le **7 avril 2014, à 18 h 30**, à l'hôtel de ville de Stanstead située au 425, rue Dufferin, à Stanstead, Québec. Lors de cette assemblée de consultation, le conseil expliquera le projet de règlement et les conséquences de son adoption et entendra les personnes et organismes qui désirent s'exprimer.

**ADOPTÉE**

**7.05**

**2014-03-6858**

**Adoption du Règlement n° 2012-URB-02-02 intitulé "Règlement n° 2012-URB-02-02 amendant le règlement n° 2012-URB-02 relatif au règlement de zonage" (7.05)**

**CONSIDÉRANT QUE** le conseiller *Guy Ouellet*, lors de la séance du 3 février 2014, a donné un avis de motion dans lequel le conseil présentera un projet de règlement intitulé : "Règlement n° 2012-URB-02-02 amendant le règlement n° 2012-URB-02 relatif au règlement de zonage";

**CONSIDÉRANT QUE** le conseil doit d'abord adopter un projet de règlement pour tout règlement concernant le zonage, conformément à l'article 124 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

**CONSIDÉRANT QUE** ce règlement a pour objet de modifier le règlement de zonage afin:

- d'ajouter des nouvelles dispositions à la suite de l'adoption par la MRC de Memphrémagog du règlement 11-13 modifiant le schéma d'aménagement révisé, concernant l'usage résidentiel en zone agricole permanente;
- d'ajouter des dispositions correspondant aux distances séparatrices relatives à la gestion des odeurs en zone agricole;
- d'ajouter cinq nouvelles zones correspondant aux îlots déstructurés « ID »;
- de modifier la délimitation des zones agricoles et agro-forestière;
- d'ajouter six nouvelles zones agro-forestières « AF ».

**CONSIDÉRANT QUE** la municipalité doit tenir une assemblée publique sur le projet de règlement et que le conseil fixe la date, l'heure et le lieu de cette assemblée;



**LIVRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE STANSTEAD  
LORS D'UNE SÉANCE ORDINAIRE  
TENUE LE 3 MARS 2014**

\_\_\_\_\_  
MAIRE

\_\_\_\_\_  
GREFFIÈRE  
PAR INTÉRIM

*Il est proposé par Wayne Stratton*

*Appuyé par Frances Bonenfant*

*Et unanimement résolu par voix exprimées (4 pour, 0 contre)*

**QUE** les membres du conseil reconnaissent avoir reçu copie du règlement au plus tard deux jours avant la séance et déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture.

**QUE** le conseil de la Ville de Stanstead adopte le Règlement n° 2012-URB-02-02 intitulé "Règlement n° 2012-URB-02-02 amendant le règlement n° 2012-URB-02 relatif au règlement de zonage".

**QUE** le conseil fixe une assemblée publique d'information sur le projet de règlement le **7 avril 2014, à 18 h 40**, à l'hôtel de ville de Stanstead située au 425, rue Dufferin, à Stanstead, Québec. Lors de cette assemblée de consultation, le conseil expliquera le projet de règlement et les conséquences de son adoption et entendra les personnes et organismes qui désirent s'exprimer.

**ADOPTÉE**

**7.06**

**2014-03-6859**

**Adoption du projet de règlement n° 2012-URB-03-01 intitulé "Règlement n° 2012-URB-03-01 amendant le règlement n° 2012-URB-03 relatif au lotissement" (7.06)**

**CONSIDÉRANT QUE** le conseiller *Wayne Stratton*, lors de la séance du 3 février 2014, a donné un avis de motion dans lequel le conseil présentera un projet de règlement intitulé "Règlement n° 2012-URB-03-01 amendant le règlement n° 2012-URB-03 relatif au lotissement";

**CONSIDÉRANT QUE** le projet de règlement a pour objet de modifier le règlement de lotissement afin :

- d'intégrer des dispositions particulières aux zones îlots déstructurés « ID » et aux zones agro-forestières « AF »;
- d'ajouter la dimension minimale pour une opération cadastrale dans les nouvelles zones îlots déstructurés « ID ».

**CONSIDÉRANT QUE** la municipalité doit tenir une assemblée publique sur le projet de règlement et que le conseil fixe la date, l'heure et le lieu de cette assemblée;

*Il est proposé par Wayne Stratton*

*Appuyé par Frances Bonenfant*

*Et unanimement résolu par voix exprimées (4 pour, 0 contre)*

**QUE** les membres du conseil reconnaissent avoir reçu copie du projet de règlement au plus tard deux jours avant la séance et déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture.

**QUE** le conseil de la Ville de Stanstead adopte le projet de règlement n° 2012-URB-03-01 intitulé "Règlement n° 2012-URB-03-01 amendant le règlement n° 2012-URB-03 relatif au lotissement".

**QUE** le conseil fixe une assemblée publique d'information sur le projet de règlement le **7 avril 2014, à 18 h 50**, à l'hôtel de ville de Stanstead située au 425, rue Dufferin, à Stanstead, Québec. Lors de cette assemblée de consultation, le conseil expliquera le projet de règlement et les conséquences de son adoption et entendra les personnes et organismes qui désirent s'exprimer.

**ADOPTÉE**





**LIVRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE STANSTEAD  
LORS D'UNE SÉANCE ORDINAIRE  
TENUE LE 3 MARS 2014**

\_\_\_\_\_  
MAIRE

\_\_\_\_\_  
GREFFIÈRE  
PAR INTÉRIM

<p><b><u>8.0</u></b></p> <p><b><u>8.01</u></b> <b><u>2014-03-6860</u></b></p>  <p><b><u>8.02</u></b> <b><u>2014-03-6861</u></b></p>  <p><b><u>9.0</u></b></p> <p><b><u>9.01</u></b> <b><u>2014-03-6862</u></b></p>	<p><b><u>SÉCURITÉ PUBLIQUE (8.0)</u></b></p> <p><b><u>Achat d'un système de cascade pour le Service de sécurité incendie (8.01)</u></b></p> <p><i>Il est proposé par Paul Stuart Appuyé par Wayne Stratton Et unanimement résolu par voix exprimées (4 pour, 0 contre)</i></p> <p>QUE le conseil approuve l'achat d'un système de cascade pour un montant de 13 190, 05 \$, taxes incluses, à la Boutique du Plongeur Ltée pour le Service de sécurité incendie. Le montant de la dépense est approprié à même le surplus.</p> <p><b>ADOPTÉE</b></p> <p><b><u>Modification à l'entrée électrique à la caserne de pompier de la Ville (8.02)</u></b></p> <p>CONSIDÉRANT QUE le nouveau système de cascade requiert des modifications à l'entrée électrique de la caserne de pompier et que la Ville a obtenu une soumission de Patrick Bouchard M.É. inc.;</p> <p><i>Il est proposé par Paul Stuart Appuyé par Wayne Stratton Et unanimement résolu par voix exprimées (4 pour, 0 contre)</i></p> <p>QUE le conseil octroie le contrat à Patrick Bouchard M.É. inc. pour un montant de 2 950 \$, taxes en sus, afin d'installer une entrée électrique de 600 volts et tout autre tâche, telle que décrite dans la soumission. Le montant de la dépense est approprié à même le budget Sécurité publique.</p> <p><b>ADOPTÉE</b></p> <p><b><u>TRAVAUX PUBLICS (9.0)</u></b></p> <p><b><u>Mandat pour les cessions et les immatriculations des véhicules de la Ville auprès de la SAAQ (9.01)</u></b></p> <p>CONSIDÉRANT QUE le conseil doit mandater quelqu'un pour signer tout document relatif à la cession et à l'immatriculation des véhicules de la Ville de Stanstead auprès de la Société de l'assurance automobile du Québec (SAAQ);</p> <p><i>Il est proposé par Frances Bonenfant Appuyé par Paul Stuart Et unanimement résolu par voix exprimées (4 pour, 0 contre)</i></p> <p>QUE le conseil mandate et autorise le directeur des travaux publics, M. Michael Houle, à procéder aux cessions et aux immatriculations des véhicules de la Ville auprès de la Société de l'assurance automobile du Québec (SAAQ) en tout temps pour et au nom de la Ville de Stanstead.</p> <p><b>ADOPTÉE</b></p>
--	--



**LIVRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE STANSTEAD  
LORS D'UNE SÉANCE ORDINAIRE  
TENUE LE 3 MARS 2014**

\_\_\_\_\_  
MAIRE

\_\_\_\_\_  
GREFFIÈRE  
PAR INTÉRIM

**9.02**  
**2014-03-6863**

**Octroi d'un mandat de services professionnels à la firme Les Consultants S.M. inc. pour l'étude d'un avant-projet concernant le pont situé entre les rues Dufferin et Phelps (9.02)**

**CONSIDÉRANT QUE** le conseil désire accorder un mandat à la firme Les Consultants S.M. inc., lequel consiste à produire une étude avant-projet ayant pour but de déterminer les coûts associés aux différentes options envisagées soit la démolition et la reconstruction (treillis métallique avec platelage de bois et pilier central en béton avec tablier acier-bois) du pont piétonnier situé entre les rues Dufferin et Phelps;

*Il est proposé par Frances Bonenfant  
Appuyé par Rollande Rouleau  
Et unanimement résolu par voix exprimées (4 pour, 0 contre)*

**QUE** le conseil octroie le mandat de services professionnels à la firme Les Consultants S.M. inc. pour procéder à l'étude d'un avant-projet ayant pour but de déterminer les coûts associés aux options retenues par le conseil soit la démolition et la reconstruction dudit pont (un treillis métallique avec platelage de bois et un pilier central en béton avec tablier acier-bois);

**QUE** le mandat soit attribué à ladite firme pour un montant de 1 200 \$, taxes en sus, et ce, conformément à l'offre de services produite par celle-ci. Le montant de la dépense est approprié à même le budget Travaux publics.

**ADOPTÉE**

**9.03**  
**2014-03-6864**

**Attribution du contrat pour l'achat d'un tracteur John Deere 3046R – Appel d'offres 2014-32 (9.03)**

**CONSIDÉRANT QUE** le directeur général a procédé à l'appel d'offres sur invitation 2014-32 pour l'achat d'un tracteur John Deere 3046R, conformément à l'article 573.1 de la *Loi sur les cités et villes*;

**CONSIDÉRANT QUE** la greffière par intérim a procédé à l'ouverture publique des soumissions le 28 février 2014;

**CONSIDÉRANT QU'**après avoir procédé à l'étude de la seule soumission reçue, celle-ci confirme qu'elle est conforme au devis soumis par la municipalité et qu'elle se lit comme suit, incluant les taxes, à savoir:

<b><u>Soumissionnaire</u></b>	<b><u>Prix total</u></b>
Équipements Lague Coaticook	55 999,72 \$

*Il est proposé par Paul Stuart  
Appuyé par Wayne Stratton  
Et unanimement résolu par voix exprimées (4 pour, 0 contre)*

**QUE** le conseil, après avoir pris connaissance de la seule soumission reçue, accorde aux Équipements Lague Coaticook, le contrat pour l'achat d'un tracteur John Deere 3046R, selon les spécifications du devis soumis par la Ville de Stanstead de l'appel d'offres 2014-32 pour la somme de **55 999,72 \$**, taxes incluses. Le montant est approprié à même le budget Financement.

**ADOPTÉE**

**9.04**  
**2014-03-6865**

**Financement concernant l'achat du tracteur John Deere 3046R (9.04)**

**CONSIDÉRANT QUE** de par la résolution n° 2014-03-6864, la Ville octroie le contrat d'achat du tracteur John Deere 3046R pour le service des travaux publics à Équipements Lague Coaticook;

**CONSIDÉRANT QUE** la Ville désire acheter, par contrat de vente à tempérament régi par les



**LIVRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE STANSTEAD  
LORS D'UNE SÉANCE ORDINAIRE  
TENUE LE 3 MARS 2014**

\_\_\_\_\_  
MAIRE

\_\_\_\_\_  
GREFFIÈRE  
PAR INTÉRIM

articles 1745 et suivants du *Code civil du Québec*, le bien mentionné ci-dessus;

**CONSIDÉRANT QUE** la Ville reconnaît que la cession du contrat par le vendeur est nécessaire pour que le prix ou le solde du prix de vente soit payable par versements périodiques;

**CONSIDÉRANT QUE** la Ville a été avisée que le vendeur a cédé ou s'apprête à céder au cessionnaire mentionné ci-dessous, tous ses droits dans le contrat de vente;

**CONSIDÉRANT QUE** la cession du contrat au cessionnaire n'affecte pas ou n'affectera pas les droits de la municipalité contre le vendeur et/ou le fabricant du bien vendu;

*Il est proposé par Paul Stuart*

*Appuyé de Frances Bonenfant*

*Et unanimement résolu par voix exprimées (4 pour, 0 contre)*

**QUE** la Ville achète d'Équipements Lague Coaticook, par contrat de vente à tempérament comportant des versements périodiques et une clause de réserve de propriété jusqu'à parfait paiement, le tracteur John Deere 3046R au prix de 55 999,72 \$, taxes incluses.

**QUE** le prix de vente porte intérêt à taux variable, soit le taux préférentiel majoré de 0,75 % l'an et que des frais de 250 \$ sont payable pour l'ouverture du dossier.

**QUE** le prix de vente et les intérêts sur celui-ci soient payables en fonction d'un amortissement de 60 mois.

**QUE** la Ville accepte la cession du contrat de vente en faveur de la Caisse Desjardins du Lac-Memphrémagog et qu'elle accepte de faire ses paiements périodiques au cessionnaire, qu'elle réserve ses droits contre le vendeur et/ou le fabricant du bien acheté et qu'elle renonce à faire valoir contre le cessionnaire tout défaut de fonctionnement ou autre vice ou irrégularité relatifs au bien qu'elle pourra invoquer contre le vendeur du bien.

**QUE** le conseil mandate et autorise le Maire, ou en son absence le maire suppléant, et le directeur général à signer pour et au nom de la Ville de Stanstead le contrat de vente à tempérament aux modalités susmentionnées ainsi que tout autre document nécessaire ou utile pour donner plein effet à la présente résolution.

**ADOPTÉE**

**10.0**

**HYGIÈNE DU MILIEU**

**10.01**

**2014-03-6866**

**Octroi d'un mandat de services professionnels pour une étude technico-économique concernant l'aménagement d'un nouveau puits (10.01)**

**CONSIDÉRANT QUE** la Ville doit se conformer à la réglementation en vigueur quant au taux d'arsenic produit par le puits municipal situé à Beebe;

**CONSIDÉRANT** les résultats des forages exploratoires et des essais de pompage quant aux puits ST/FE-1-13 et ST/FE-2-13, la Ville souhaite désormais confier un mandat de services professionnels à une firme en vue de réaliser une étude technico-économique, laquelle consiste à évaluer lequel des puits est le plus intéressant eu égard aux besoins quantitatifs et qualitatifs de la Ville, mais également aux coûts de construction et d'exploitation;

**CONSIDÉRANT QUE** des deux offres de services professionnels reçues, celle de la firme Les Consultants S.M. inc., datée du 24 février 2014, est la plus avantageuse et qu'elle se chiffre à 10 000 \$, taxes en sus;



**LIVRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE STANSTEAD  
LORS D'UNE SÉANCE ORDINAIRE  
TENUE LE 3 MARS 2014**

\_\_\_\_\_  
MAIRE

\_\_\_\_\_  
GREFFIÈRE  
PAR INTÉRIM

*Il est proposé par Wayne Stratton  
Appuyé par Rollande Rouleau  
Et unanimement résolu par voix exprimées (4 pour, 0 contre)*

**QUE** le conseil octroie le mandat à la firme Les Consultants S.M. inc. pour un montant de 10 000 \$, taxes en sus, en vue de réaliser une étude technico-économique concernant l'aménagement d'un nouveau puits. Le montant de la dépense est approprié à même le surplus.

**ADOPTÉE**

**11.0**

**LOISIRS ET CULTURE (11.0)**

**11.01**  
**2014-03-6867**

**Demande de don – Festival Frontière en Fête, course de 5 km, édition 2014 (11.01)**

**CONSIDÉRANT QUE** le Festival Frontières en Fête aura lieu cette année le 5 juillet 2014;

*Il est proposé par Paul Stuart  
Appuyé par Wayne Stratton  
Et unanimement résolu par voix exprimées (4 pour, 0 contre)*

**QUE** le conseil accorde au Festival Frontières en Fête, pour le volet course 5 km, la collaboration suivante :

- 56 épinglettes des armoiries de la Ville de Stanstead, lesquelles seront insérées au centre des médailles remises aux participants;
- 600 photocopies du dépliant-formulaire d'inscription;
- Permission d'utiliser les terrains de l'hôtel de ville, trois tables, deux poubelles, le tableau d'affichage extérieur, et en cas de mauvaise température, la permission de disposer d'une salle afin de pouvoir compiler les résultats de 9 h à 11 h.

Cette dépense est appropriée à même le budget Loisirs et Culture.

**ADOPTÉE**

**12.0**

**AMÉNAGEMENT, URBANISME ET DÉVELOPPEMENT (12.0)**

**12.01**

**Comité consultatif d'urbanisme (12.01)**

**Note :**

Le directeur général informe les membres du conseil que le comité consultatif d'urbanisme (C.C.U.) n'a pas tenu de séance au mois de février 2014.

**12.02**

**Dépôt du rapport mensuel pour les permis émis pendant le mois précédent (12.02)**

Le directeur général dépose aux membres du conseil le rapport mensuel concernant les permis émis pendant le mois de février 2014.

**12.03**  
**2014-03-6868**

**Appui à l'Association du patrimoine de Potton dans leur demande adressée aux conseils de la MRC de Memphrémagog (12.03)**

**CONSIDÉRANT QUE** le conseil a pris connaissance de la lettre envoyée par l'Association du patrimoine de Potton, datée du 19 février 2014, laquelle est jointe à la présente sous l'**Annexe E**;

**CONSIDÉRANT QUE** la Ville de Stanstead partagent les mêmes inquiétudes que celles soulevées par l'Association quant à l'implantation d'une tour de télécommunication à Bolton-Est



**LIVRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE STANSTEAD  
LORS D'UNE SÉANCE ORDINAIRE  
TENUE LE 3 MARS 2014**

\_\_\_\_\_  
MAIRE

\_\_\_\_\_  
GREFFIÈRE  
PAR INTÉRIM

et de son impact sur l'environnement et le paysage;

*Il est proposé par Paul Stuart*

*Appuyé par Frances Bonenfant*

*Et unanimement résolu par voix exprimées (4 pour, 0 contre)*

QUE le conseil demande à la greffière par intérim de transmettre une lettre aux conseils de la MRC de Memphrémagog afin de leur demander d'intervenir dans ce dossier pour lequel la Ville de Stanstead accorde une grande importance.

**ADOPTÉE**

**13.0**

**CORRESPONDANCE MENSUELLE (13.0)**

Copie de la correspondance a été remise aux membres du conseil.

**14.0**

**VARIA (14.0)**

**15.0**

**PÉRIODE DE QUESTIONS DE L'ASSISTANCE (15.0)**

Le conseil se met à la disposition de son assistance conformément à l'article 322 de la *Loi sur les cités et villes* et au Règlement 2009-121 de la municipalité, pour une période de quinze (15) minutes.

M. Lachance	Taxes
M. Lachance	Développement du Domaine des pionniers
M. Lachance	Traverse de piéton à Beebe
M. Lachance	Déchiquetage des branches
M. Belliveau	Éclairage au Cercle de pierres
M. Belliveau	Administration
Mme Nourse	Maire suppléant
M. Lachance	Boulangerie <i>Les vraies richesses</i>
M. Boisvert	Période de déchiquetage des branches
Mme Nourse	Règlement de zonage

**16.0**

**POINTS EN SUSPENS (16.0)**

**17.0**

**2014-03-6869**

**LEVÉE DE LA SÉANCE (17.0)**

*Il est proposé par Paul Stuart*

*Appuyé par Frances Bonenfant*

*Et unanimement résolu par voix exprimées (4 pour, 0 contre)*

QUE la séance soit levée, les sujets à l'ordre du jour ayant tous été traités. Il est 20 h 40.

**ADOPTÉE**



**LIVRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE STANSTEAD  
LORS D'UNE SÉANCE ORDINAIRE  
TENUE LE 3 MARS 2014**

MAIRE

GREFFIÈRE  
PAR INTÉRIM

*Respectueusement soumis,*

\_\_\_\_\_  
*Philippe Dutil,  
Maire*

\_\_\_\_\_  
*Me Karine Duhamel,  
Greffière par intérim*

**CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ**

Je soussignée, Véronique Blouin, trésorière de la Ville de Stanstead, certifie par la présente que des fonds sont disponibles pour toutes les dépenses visées par les résolutions ci-après énumérées et adoptées à la séance du 3 mars 2014 par le conseil municipal.

Résolutions ayant trait à une dépense :

2014-03-6847	2014-03-6852	2014-03-6861	20147-03-6866
2014-03-6848	2014-03-6853	2014-03-6863	
2014-03-6851	2014-03-6860	2014-03-6864	

*Signé en ce 5<sup>e</sup> jour du mois de mars de l'an deux mille quatorze.*

\_\_\_\_\_  
*Véronique Blouin, trésorière*